

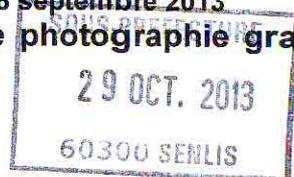
# maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**

Conseil municipal du 21 octobre 2013

Commission « développement économique et urbanisme » Séance du 18 septembre 2013

## 39 **Marché de Noël – distribution de 100 bons pour une photographie gratuite avec le Père Noël**



Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAÏE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. SZPIRKO

Pouvoir à :

Mme PAMART

M. GRIMBERT

Pouvoir à :

M. BERNARD-LUNEAU

M. MACHU

Pouvoir à :

Mme FEVRIER

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
- Nombre de conseillers en exercice	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés	36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Lors du marché de Noël 2013, un photographe, accompagné d'un comédien déguisé en Père Noël, sera présent pour réaliser des photographies d'enfants. Ces photos seront vendues 5,00 € l'unité.

La ville souhaite offrir aux enfants présents sur le marché de Noël, une centaine de bons pour une photographie gratuite. Le coût total de ces bons s'élève à 500 euros.

Les bons seront réalisés par la ville qui reversera au photographe le coût de chaque photographie, en fonction du nombre de coupons remis.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le conseil municipal :**

# maintenant !

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la ville,  
Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » du 18 septembre 2013,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36                      Pour : 36                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la distribution de 100 bons pour une photographie gratuite avec le Père Noël ainsi que la rémunération du photographe, selon les modalités décrites ci-dessus.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, compte 90/611/DE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :  
Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié conforme au présent document  
Creil, le 29/10/2013. Signature Le Maire.

  
Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raiuy

